

**COMMUNE de  
BOURG-de-PEAGE**

**Classement dans le domaine public  
communal des voies ouvertes à la  
circulation publique**

**ENQUÊTE PUBLIQUE  
du 23/08/2021 au 06/09/2021**

**DOCUMENT N°1 : RAPPORT D'ENQUÊTE**

**Remis à Mme le Maire le 8 septembre 2021**

# **SOMMAIRE**

## **1. GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE**

**1.1. Rapporteur**

**1.2. Textes législatifs et réglementaires, identité du pétitionnaire et siège de l'enquête**

## **2. ÉTUDE DU DOSSIER**

**2.1. Objectifs du projet**

**2.2. Composition du dossier**

## **3. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

**3.1. Dispositions administratives**

**3.2. Démarches préalables à l'enquête**

**3.3. Organisation et modalités de l'enquête**

**3.4. Pendant l'enquête**

**3.5. Clôture de l'enquête**

## **CONCLUSION**

## **1. GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE**

### **1.1. Rapporteur**

Je soussigné, M. Gérard THÉVENET désigné en qualité de commissaire enquêteur par arrêté municipal N°AR/2021/0284/T du 28/07/2021 en vue de procéder à une enquête publique relative au classement dans le domaine public communal de certaines voies privées ouvertes à la circulation publique de la commune de BOURG de PÉAGE

#### **Déclare :**

- avoir accepté cette mission, n'étant intéressé, ni à l'objet de la présente enquête, ni à titre personnel, ni en raison de fonctions au sein de l'organisme qui assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération,
- avoir pris connaissance et analysé le dossier soumis à la présente enquête,
- avoir rencontré le responsable du service urbanisme de la commune,
- avoir assuré en mairie les deux permanences mentionnées dans l'arrête municipal du 28 juillet 2021 afin de recueillir les observations du public.

De l'ensemble de ces observations, j'ai dressé le présent rapport et formulé mes conclusions concernant l'enquête qui s'est déroulée sur une durée de 15 jours consécutifs du 23 août 2021 à 9h00 au 6 septembre 2021 à 17h00.

### **1.2. Textes réglementaires et législatifs, identité du pétitionnaire et siège de l'enquête.**

Les textes législatifs et réglementaires régissant la présente enquête sont :

- articles L318-3 et R318-10 du code l'urbanisme
- articles L141-3, R141-4, R141-5, R141-7, R141-8 et R141-9 du code de la voirie routière.

Madame le maire est le maître d'ouvrage de cette procédure.

Le siège de l'enquête est la mairie de BOURG de PÉAGE.

## **2. ÉTUDE DU DOSSIER**

### **2.1. Objectif du projet.**

L'objectif est le classement dans le domaine public des voies privées ouvertes à la circulation publique (quartier Bayannins) suivantes :

- parcelle ZD n°219 : rue Camille Corot, rue Eugène Delacroix, partie Sud de la rue Vincent Moner, partie Ouest de la rue Ugo Sironi, partie Nord de la route de la Bourne
- parcelles ZD n° 217 et 258 : rue Kees Van Dongen.

Ce classement concerne les équipements suivants : la chaussée, les trottoirs, les carrefours aménagés avec îlots directionnels, les passages piétons, les mats d'éclairage public et pour partie certains espaces de stationnement.

## **2.2. Composition du dossier.**

Le dossier d'enquête comporte les pièces suivantes :

- les actes réglementaires : la délibération du conseil municipal du 01 avril 2021 et l'arrêté municipal N°AR/2021/0284/T du 28/07/2021 prescrivant l'enquête publique
- les publications et affichages
- le registre d'enquête
- la notice explicative présentant :
  - 1° la description des objectifs définis au paragraphe 2.1. ci-dessus
  - 2° les indications issues de la matrice cadastrale : N° des parcelles, superficies, noms et coordonnées des propriétaires
  - 3° la photo aérienne du site
  - 4° le plan de situation
  - 5° le plan cadastral.

## **3. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **3.1. Dispositions administratives**

Par arrêté municipal N°AR/2021/0284/T du 28/07/2021 j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative au classement dans le domaine public communal de certaines voies privées ouvertes à la circulation publique de la commune de BOURG de PÉAGE.

### **3.2. Démarches préalables à l'enquête**

Le 26 juillet 2021: rencontre avec M. FERACCI, responsable du service urbanisme, pour une présentation du dossier et la mise au point de la rédaction de l'arrêté municipal de mise à l'enquête, de l'avis d'affichage et des mesures dictées par les pouvoirs publics en matière de protection sanitaire liées à l'épidémie de COVID 19.

- visite de terrain

Le 7 août 2021: réception des mesures de publicité (journal l'Impartial et avis d'affichage) transmises par le service urbanisme.

### **3.3. Organisation et modalités de l'enquête**

Tout courrier a pu être adressé à mon attention à la mairie de BOURG de PÉAGE. Un dossier papier comprenant les pièces mentionnées dans le paragraphe 2.2 que j'ai cotées et paraphées, a été mis à la disposition du public.

En application de l'article R318-10 du code de l'urbanisme, l'arrêté de Mme le Maire prévoit une durée d'enquête de 15 jours consécutifs, soit du lundi 23 août 2021 à 9h00 au lundi 6 septembre 2021 à 17h00, afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie à savoir du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

### ***Permanences***

Un bureau du service urbanisme a été mis à ma disposition.

Je me suis tenu à la disposition du public au cours des 2 permanences fixées dans l'arrêté municipal du 28 juillet 2021, soit :

- le lundi 23 août de 9h00 à 12h00,
- le lundi 6 septembre de 13h30 à 17h00.

### ***Publicité et information du public***

L'avis d'enquête a été affiché dans les délais impartis, en mairie et sur les panneaux d'affichage habituels de la commune.

Bien que non réglementairement obligatoire, l'avis a fait l'objet de plusieurs affichages sur terrain, d'une insertion sur le site internet communal et d'une parution dans le journal "l'impartial" (édition du 5 août 2021).

### **3.4. Pendant l'enquête**

#### ***1ère permanence (lundi 23 août).***

Préalablement à l'ouverture au public, j'ai vérifié que :

- le dossier papier mis à disposition du public était complet,
- les mesures de protection sanitaire (sens de circulation, port du masque obligatoire, mise à disposition du gel hydroalcoolique et distanciation minimum) étaient clairement affichées et pouvaient ainsi être respectées.

Le public ne s'est pas manifesté au cours de ma 1ère permanence.

Aucune observation (registre et/ou courrier) n'a été formulée par le public entre ma 1ère et ma 2ème permanence.

#### ***2ème permanence (lundi 6 septembre).***

J'ai rencontré une seule personne au cours de ma 2ème permanence.

Mme Flassayer est venue me préciser qu'elle émettait un avis favorable au classement proposé. De plus, elle m'a fait part de ses inquiétudes concernant la parcelle ZD 216.

Ces préoccupations concernent le statut juridique de la parcelle en indivision simple, son enclavement et donc son impossibilité de répondre favorablement à la mise en demeure de la commune d'en réaliser le débroussaillage.

Les problèmes soulevés, qui sont du domaine du droit privé, n'ont pas de lien direct avec l'objet de la présente enquête.

Je n'ai enregistré aucune autre observation (registre et/ou courrier).

### **3.5. Clôture de l'enquête.**

Le Maire a clos et signé le registre d'enquête le 6 septembre 2021 à 17h00.

Le dossier et le registre d'enquête m'ont immédiatement été confiés afin que je puisse rédiger le présent rapport.

### **MA CONCLUSION SUR CE RAPPORT**

Dans le cadre de l'enquête dont j'avais la charge, j'ai :

- pris connaissance et analysé le dossier,
- visé l'ensemble des pièces du dossier,
- veillé à l'accomplissement des formalités de publicité obligatoires de l'arrêté municipal, à savoir son affichage au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée,
- vérifié que chaque propriétaire concerné avait été informé de la mise en oeuvre de cette procédure par lettre recommandée avec accusé de réception,
- paraphé le registre d'enquête,
- constaté que toutes les mesures de protection sanitaire nécessaires étaient mises en place,
- procédé à une visite du quartier Bayannins.

Je me suis tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures fixés.


J'ai rédigé le présent rapport sur la base de l'ensemble des éléments qui étaient en ma possession.

Arrivé à cette étape, je considère avoir tous les éléments nécessaires pour me forger une opinion et exprimer mes conclusions motivées ainsi que mon avis sur l'enquête publique relative **au classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique.**

**Les conclusions motivées et mon avis sur le dossier sont consignés dans le document n°2.**

Le 8 septembre 2021

**Le commissaire enquêteur**



**Gérard THÉVENET**

# FICHE D'IDENTIFICATION ET D'INFORMATION

## DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR PAR UNE AUTRE AUTORITÉ QUE LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF

*La présente fiche est destinée au bénéficiaire d'une enquête publique afin qu'il dispose des informations nécessaires à l'application du code de la Sécurité Sociale (articles D.311-1 à D.311-4 relatifs au calcul et au versement des charges et cotisations sociales).*

### **IDENTIFICATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Objet de l'enquête publique : classement dans le domaine public communal des voies ouvertes à la circulation publique suivantes :

- parcelle ZD n°219 : rue Camille Corot, rue Eugène Delacroix, partie sud de la rue Vincent Moner, partie ouest de la rue Ugo Sironi, partie Nord de la route de la Bourne
- parcelles ZD n° 217 et 258 : rue Kees Van Dongen

Nom et coordonnées du bénéficiaire de l'enquête publique : commune de Bourg-de-Péage. 12 rue du Dr Eynard. 26300 Bourg-de-Péage.

### **IDENTIFICATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Nom : THEVENET.

Prénom : Gérard.

Date et lieu de naissance : 21/07/54 à Saint Etienne (42).

Adresse : 30 Impasse des clôts. 26120 UPIE.

### **SITUATION**

Retraité de la fonction publique.

Le 8 septembre 2021

Signature

